



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 23 MARS 2017

Le Vingt trois du mois de Mars 2017 à 18h30 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Etalent présents : TAUZIN Christian, COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, ROLS Michel, DUPOUY Jean, ESCOULA Louis, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, FISCHER Chantal, RANEA Pierre-Guy, TORRES Isabelle, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, COMAS Martin, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès, BELAMARI Sophie.

Pouvoirs :

Mme ANDRAU Eliane par Mr ARDERIU François
 Mme DIAZ Yvette par Mr ABDELAOUI Rachid

Mr LAMOUREUX Franc par Mr ROLS Michel
 Mr COUDERC Robert par Mr SERNIGUET Hervé

Etalent excusés : GONCALVES Martine, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, BRASSEUR Séverine, LAMOUREUX Franck, FRAGONAS Karine, COUDERC Robert, ROBIN Laurène, MARTIN Yannick, ACOLAS Monia, LEGAY Hervé.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

Date de convocation : 16 Mars 2017
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 28

Vote	
Nombre de votants	:32
Pour	:32
Abstention	:00
Contre	:00
Non participation au vote	:00

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir pour 2017 les taux 2016 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

T.E.O.M.			
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 comme mentionnés ci-dessus.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Affichée
 le : 30/03/17

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
 Le Président,
 L.ESCOULA



REÇU EN PREFECTURE
 le 30/03/2017
 Application agréée E-lygalte.com